



Ploufragan, le 10 mars 2016

Madame Ségolène ROYAL

Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et
de l'Energie

Hôtel de Roquelaure

246, boulevard Saint-Germain

75700 PARIS

Réf : ML/45-2016/HC

Objet : Mise en œuvre de la politique de restauration de la continuité écologique

Madame la Ministre,

J'ai été informé par notre Fédération Nationale des courriers adressés par vos services le 9 décembre 2015 au Vice-Président du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ainsi qu'au Préfet des Côtes d'Armor.

Ces courriers concernent la mise en œuvre des actions en faveur de la continuité écologique. Le Ministère y souligne son souhait de freiner les démarches des services déconcentrés de l'Etat envers les moulins en leur demandant « *de ne plus concentrer leurs efforts sur les cas des moulins où subsistent des difficultés ou des incompréhensions durables* ».

Je n'ai jamais eu l'impression, dans notre département, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aient exercés une pression inadaptée en direction des propriétaires de moulin dans le cadre de l'aménagement réglementaire de leurs ouvrages. Sur de nombreux territoires, cette question a, au contraire, été traitée dans le cadre d'un accompagnement technique et administratif pluridisciplinaire, regroupant les différents acteurs concernés. Cet accompagnement n'a jamais été imposé mais au contraire engagé sur la base du volontariat. Il a permis, dans un certain nombre de cas, d'aboutir à l'identification des différents scénarios d'aménagements mais également à la définition d'avant-projets détaillés. Ce travail a, la plupart du temps, été pris en charge par les structures de bassins, avec l'aide de subventions et sans participation financière des propriétaires. C'est particulièrement le cas sur le bassin du Léguer, du Jaudy, du Trieux et du Leff. Dans cette dynamique, des solutions adaptées, partagées et construites toujours au cas par cas ont été proposées et analysées objectivement, respectant ainsi le souhait précisé dans votre courrier aux Préfets. La mise en œuvre de ces solutions techniques a également été facilitée par des aides financières de l'Agence de l'Eau, des Conseils Régional et Départemental allant jusqu'à 80%.

Cet accompagnement des propriétaires de moulins constitue une démarche inédite dans l'aide proposée à un particulier pour respecter ses responsabilités réglementaires, démarche que beaucoup d'autres usagers de l'eau envient. Les Associations de Pêche et la Fédération

Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

7 rue Jean Rostand – 22 440 PLOUFRAGAN ☎ : 02 96 68 15 40

Courriel : federationpeche22@orange.fr

de Pêche des Côtes d'Armor ont toujours été partenaires de cette démarche et y ont défendu le principe de la concertation et du cas par cas, sans jamais vouloir l'arasement plus qu'une autre solution, contrairement à ce qui nous est régulièrement reproché. Dans ce contexte privilégié et favorable aux aménagements pour la continuité, la clémence de vos services est difficilement compréhensible et susceptible de créer un sentiment d'injustice décourageant l'investissement constructif de nos structures associatives.

Le respect de la continuité biologique fait partie intégrante de la notion de bon état des cours d'eau, particulièrement sur ceux qui, comme en Côtes d'Armor, hébergent des poissons migrateurs. Votre position sur le sujet est incompatible avec le retour au bon état écologique des cours d'eau qui en 2015 devait concerner 66 % des masses d'eau en France. Dans ce contexte, je me dois de souligner l'incohérence des propos relevés dans vos courriers par rapport à ces objectifs.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations les plus respectueuses.

Le Président,
Maurice LEBRANCHU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lebranchu', written in a cursive style.